

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PROROGATION DE L'ARRETE MUNICIPAL ARR_2025_0054 PORTANT
INTERDICTION D'ACCES AU TERRAIN DE FOOTBALL SITUE SUR L'ILE DES
IMPRESSIONNISTES POUR RAISON DE SECURITE DU 29 JANVIER AU 4
FEVRIER 2025**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4,

Vu l'arrêté municipal ARR_2024_991 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Manuel PARHANOS, Conseiller municipal délégué dans le domaine du sport,

Vu l'arrêté ARR_2025_0054 portant sur l'interdiction d'accès au terrain de football situé sur l'île des Impressionnistes pour raisons de sécurité du 24 au 28 janvier 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de proroger l'arrêté ARR_2025_0054,

Considérant l'impact des conditions météorologiques actuelles sur l'état du terrain de football en herbe situé sur l'Île des Impressionnistes,

Considérant le risque que présenterait l'utilisation de ce terrain,

Considérant qu'il convient, à titre conservatoire, d'interdire l'usage de ce terrain,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté est prorogé jusqu'au 4 février 2025 inclus dans les mêmes conditions que l'arrêté municipal ARR_2025_054.

Article 2 : Le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le



ID : 078-217801463-20250129-ARR_2025_0097-AR

PUBLIE, le 29/01/2025